



ARRETE N° U 2023/01

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-JULIEN DE BOURDEILLES (BRANTOME EN PERIGORD)

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération n°2022/06/88 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, engageant une procédure de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles ;
- Vu la délibération n° 2022/07/126 en date du 28 juillet 2022 du conseil communautaire, arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles ;
- Vu l'avis n°2022DKNA228 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 04 novembre 2022 ;
- Vu la décision n°E23000040/33 daté du 30/03/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian BARASCUD, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de St-Julien de Bourdeilles ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

L'enquête portera sur la révision du zonage d'assainissement du bourg de la commune déléguée de St-Julien de Bourdeilles afin d'adapter ce zonage au périmètre du futur réseau d'assainissement collectif de cette commune déléguée.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du 12 mai 2023 à partir de 9h00 au 13 juin 2023 à 17h00.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E23000040/33 du 22/08/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian BARASCUD, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

La révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de St-Julien de Bourdeilles a nécessité la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est intégré dans le dossier de l'enquête publique.

Article 5 : Siège de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à 139, rue d'Hippocrate - ZAE Pierre-Levée à 24310 Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête de révision de zonage d'assainissement de St-Julien de Bourdeilles est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
 - ✓ le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
 - ✓ la décision du Président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
 - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de la Communauté de communes à cet avis,
 - ✓ les délibérations communautaires et communale
- Le dossier technique constitué :
 - ✓ le résumé non technique,
 - ✓ le dossier technique,
 - ✓ les annexes.

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support numérique, sur le site internet de la communauté de communes : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-publiques.html> ;
- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, et à la mairie de Brantôme en Périgord.

Article 7 : Recueil des observations du public

Durant la période de l'enquête publique, les observations du public pourront être déposées :

- dans un des registres papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Enquête publique Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de St-Julien de Bourdeilles
Communauté de communes Dronne et Belle
139, rue d'Hippocrate
ZAE Pierre-Levée
24310 Brantôme-en-Périgord
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@dronneetbelle.fr

Article 8 : Consultation des observations émises

Les observations inscrites sur les registres seront consultables directement sur ceux-ci.

Par ailleurs, l'ensemble des observations reçus (que ce soit sur les registres papier, par courriers postaux ou par mails) seront consultables sur le site internet de la communauté de communes : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-publiques.html>.

Article 9 : Permanences des commissaires enquêteurs

Monsieur Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu	Date et heure des permanences
Mairie de Brantôme en Périgord (au siège, boulevard Charlemagne)	Le vendredi 12 mai 2023, de 9h à 12h
Mairie déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles (mairie annexe, bourg de St-Julien de B.)	Le samedi 27 mai 2023 de 10h à 12h
Communauté de communes Dronne et Belle (au siège), Brantôme-en-Périgord	Le mardi 13 juin 2023, de 14h à 17h

Article 10 : Publicité de l'enquête

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé dans les lieux d'affichage habituels

- au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique ;
- dans la mairie de Brantôme en Périgord et la mairie déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles ;
- sur les lieux de réalisation du projet (bourg de St-Julien de Bourdeilles).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-publiques.html>.

En outre, cette enquête sera annoncée par voie de presse, 15 jours au moins avant son ouverture, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration du dossier de révision du zonage d'assainissement. Les courriers sont à adresser à M. le Président de la CCDB – 139, rue d'Hippocrate - ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ce dossier par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 6 du présent arrêté.

Article 12 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par Monsieur le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 13 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Monsieur le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Ce document est produit dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande de Monsieur le commissaire-enquêteur). Le commissaire-enquêteur remettra le rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCDB et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Article 14 : Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie concernée, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes pendant la même durée.

Article 15 : Décisions au terme de l'enquête

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis lors de l'enquête, la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif sera approuvée par le Conseil communautaire.

Article 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et au Maire et maire délégué de la commune concernée.

Article 17 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, le Maire de la commune de Brantôme en Périgord et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 24 avril 2023

Le Président de la Communauté
de Communes Dronne et Belle

Jean-Paul COUVY